

ARRÊTÉ DU MAIRE  
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
POUR CAUSE DE TRAVAUX

Référence : 230724.1 POL-CIRC

**Nous, Thierry ZANATTA, Maire de la commune de BRAX,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

**VU** le Code de la Route ;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**CONSIDÉRANT** la demande de travaux Éclairage, pose ou modification de candélabre - déconnexion des bornes des 2 passages piétons puis reconnexion, qui doivent être réalisés route de Léguevin à Brax, par la société AXIMUM GES, sise 104 bis route d'Espagne, à PORTET SUR GARONNE (31120) ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique ;

**VU** l'intérêt général ;

**ARRETE :**

Article 1 : **A compter du 02 août 2023 et jusqu'au 04 août 2023**, la société **AXIMUM GES** est autorisée à procéder aux travaux Éclairage, pose ou modification de candélabre - déconnexion des bornes des 2 passages piétons puis reconnexion, **route de Léguevin à BRAX** :

Article 2 : La durée prévue des travaux est de 3 jours.

Article 3 : Pendant cette période, ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- **circulation** :
  - Mise en place d'un alternat par feu ou panneau manuel
  - occupation de 1 file
  - occupation du domaine public de 9h00 à 16h00
- **cheminement piétonnier** : Mise en place d'une voie de passage sécurisée.
- **stationnement** : Le stationnement sera interdit et gênant sauf pour l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 : La mise en place et la maintenance de la signalisation ainsi que le nettoyage et la remise en état des voiries seront à la charge du pétitionnaire.

Article 5 : M. le Commandant de Gendarmerie, M. le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Brax, le 24 juillet 2023

**Le Maire,**

**Thierry ZANATTA**